

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

Date de la convocation : 01/04/2025

Ordre du jour Approbation du CFU 2024 du budget principal, Affectation du résultat, Vote des taux de la fiscalité directe locale, Vote du budget primitif principal 2025, Demande de subvention au Département pour travaux de voirie, Questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances. Début de la séance à 20h30.

Présents : David RODRIGUES, Denis VALENTIN, Jean-Luc BERTRAND, Benoît BERTY, Roselyne MALAVIOLLE, Philippe MATTHIEU, Yves POUGET, Sophie DECARSIN, Guylène FAGES

Procurations : Patrick CIPRIANI donne pouvoir à David RODRIGUES, Michel DELTOUR donne procuration à Roselyne MALAVIOLLE .

Absents : Fabienne MAS, Mathilde SAMSON, Yannick FAGES, Sandrine PLANCHON, Xavier SEGUIN, Valérie POUGET

Monsieur Jean-Luc BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance à 20h35 et exposé ce qui suit :

2025. 23 : Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la commune 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Jean-Luc BERTRAND, adjoint délégué aux finances, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget de la commune qui fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	896 613,27
Recettes	1 142 728,12
Bilan de l'exercice	246 114,85
Excédent antérieur reporté (002)	71 810,51
Résultat de fonctionnement	317 925,36

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

Investissement	
Dépenses	440 741,87
Recettes	623 367,65
Bilan de l'exercice	182 625,78
Excédent antérieur reporté (001)	71 300,58
Résultat d'investissement	253 926,36

Total restes à réaliser Dépenses	598 091,79
Total restes à réaliser Recettes	841 577,36
Bilan restes à réaliser	243 485,57

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune présenté

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025. 24 : Affectation du résultat du budget principal :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports pour rappel :

Excédent reporté de la Section Investissement de l'année antérieure : 71 300,58 €
Excédent reporté de la Section de Fonctionnement de l'année antérieure : 71 810,51 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent-001) de la Section d'Investissement de : 182 625,78 €
Un solde d'exécution (excédent -002) de la Section de Fonctionnement de : 246 114,85 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 598 091,79 €
En recettes pour un montant de : 841 577,36 €

Le besoin net de la Section d'Investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la Section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la Section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €
Excédent de Résultat de Fonctionnement reporté (R002) : 317 925,36 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

2025. 25 : Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Une baisse des bases des taxes d'habitations est constatée ainsi qu'une baisse des bases des taxes foncières bâties.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2 % .

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,06 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 138,67 %
- cotisation foncière des entreprises : 16,34 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété.

2025. 26 Vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 :

M. le Maire présente en détail le budget primitif 2025 de la commune proposé par la Commission Finance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finance,

Vu le projet du budget primitif,

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune arrêté comme suit au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement au niveau du chapitre et des opérations d'équipements en section d'investissement :

- **En section de fonctionnement à la somme de 1 416 104,36 euros**
- **En section d'investissement à la somme de 2 822 553,65 euros**

2025. 27 Demande aide au Département pour la réfection de la voie communale de la rue du vieux four à Lescure :

M. le Maire présente l'estimation pour les travaux de réfection de la voie communale rue du vieux four à Lescure qui s'élève à 20 140,00 € HT. Il rappelle que ce projet a été inscrit au contrat territorial du Département en 2024.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande au Département une aide pour les travaux exposés ci-dessus
- Accepte le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût hors taxe des travaux : 20 140,00 €

Subvention Département : 3 300 €

Autofinancement : 16 840,00 €

- Charge M. le Maire de demander la subvention et signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Questions diverses :

2025. 28 Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de gestion de l'équipement culturel et sportif « salle d'activités de Banassac » :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la compétence supplémentaire « construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn a défini d'intérêt communautaire les installations suivantes :

les stades de Chanac, de la Mothe, du Massegros Causses Gorges et de Saint Germain du Teil ; le dojo et le gymnase de La Canourgue plus la halle couverte attenante ; les piscines de La Canourgue et de Chanac ; la via ferrata de Roqueprins, les sites d'escalades de la Roque, le site d'escalade de Chanac, le site d'escalade du Sabot à La Canourgue et le site d'escalade de Rougès Parets, le bâtiment accueillant le tir à l'arc à Chanac, la salle d'activité dite Fontbonne à Chanac, la salle d'activités et de sports du Massegros Causses Gorges, **la salle d'activités de Banassac.**

La gestion de ces équipements a été confiée aux 5 communes concernées dans le cadre de convention de gestion.

Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2024 (dans le cadre des avenants pour les conventions avec les communes de La Canourgue et de Saint Germain du Teil, relatifs notamment à la prolongation de durée), il a été évoqué la possibilité de revoir le montant forfaitaire annuel maximal de ces conventions afin de tenir compte de l'inflation et sa répercussion sur les coûts de fonctionnement.

La commission des finances après avoir étudié la faisabilité d'une augmentation a proposé lors de la séance du 13 mars 2025 d'ajuster le montant forfaitaire maximum annuel sur le principe d'une augmentation approximative de 20% (les montants proposés sont arrondis).

Il en résulte la proposition d'avenant ci-annexé intégrant l'évolution suivante pour la commune de Banassac-Canilhac :

Montant initial : 5 000 €, Montant proposé 6 000 € pour l'équipement culturel et sportif : salle d'activités de Banassac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

APPROUVE le projet d'avenant ci-annexé.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Avenant n°1 à la CONVENTION DE GESTION
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "Equipements sportifs"
(Article L5214-16-1 du CGCT)

ENTRE :

la Commune de BANASSAC-CANILHAC – Mairie – Place de l'Eglise - 48 500 BANASSAC CANILHAC,
représentée par son Maire, Monsieur David RODRIGUES, dûment habilité à signer le présent avenant n°1 à la convention par une délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2025,

Ci-après dénommée la Commune,

D'une part,

ET :

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN – 16 Quartier de Trémoulis - 48500 LA CANOURGUE,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SALEIL, dûment habilité à signer le présent avenant n°1 à la convention par la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, référencée

Ci-après dénommée la Communauté de Communes,

D'autre part,

PRÉAMBULE

La communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn a la compétence pour la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont pour la commune du Banassac-Canilhac : Salle d'activités de Banassac.

Une convention de gestion a été signée le 24 décembre 2021 par laquelle la gestion de ces équipements est confiée à la commune. En contrepartie la Communauté de Communes verse un forfait annuel maximum de 5 000€.

Afin de tenir compte de l'inflation et son impact sur le coût de l'énergie notamment il est prévu d'ajuster le montant forfaitaire maximal prévu initialement, objet du présent avenant.

ARTICLE 1^{er} :

L'alinéa 5-2 de l'article 5 de la convention initiale intitulé « Modalités de remboursement est remplacé par :

« A compter de 2025, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN versera à la commune de BANASSAC-CANILHAC **un forfait annuel maximum de**

6 000 € (six mille euros) pour permettre à la commune d'assurer la charge des dépenses.

Il sera procédé au paiement dû par la Communauté de Communes 2 versements de 3 000 € chacun :

- Premier versement le 1^{er} mai,
- Deuxième versement le 1^{er} novembre.

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent avenant prend effet à sa date de signature par les parties.

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de du présent avenant, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à La CANOURGUE, le

Pour la Commune de
BANASSAC-CANILHAC

David RODRIGUES

Pour la Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Jean-Claude SALEIL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2025**Proposition d'acquisition de la parcelle C N° 1725 par le Département**

Le Maire fait part d'un courrier de Laurent SUAOU, Président du Conseil Départemental dans lequel il propose que le Département fasse l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1725 appartenant à la commune de Banassac-Canilhac.

Le Maire précise que cette parcelle faisait partie de l'emprise de l'autoroute puis elle a été rétrocédée à la commune par l'Etat. Sur cette parcelle se trouvent les bâtiments de l'Unité Technique du Département sans qu'aucune convention d'occupation n'ait été signée entre la commune et le Département.

Le Président du Département souhaite assainir cette situation juridique et propose d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

Le conseil municipal charge le Maire de demander une estimation de ce bien avant de se prononcer.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H30

RODRIGUES David	BERTRAND Jean-Luc
------------------------	--------------------------

2025.23	Approbation du CFU 2024 de la commune
2025.24	Affectation du résultat
2025.25	Vote des taux de la fiscalité directe locale
2025.26	Vote du budget primitif principal pour 2025
2025.27	Demande de subventions au Département pour travaux de voirie communale
2025.28	Avenant à la convention de gestion pour l'exercice de la compétence équipement sportifs